

Avis écrit



Présenté par (Nom)

Adresse et ville

Pour vous joindre

Préciser

groupe ou établissement

Consultation entourant le projet d'aménagement de nouvelles écoles dans le secteur de Greenfield Park

Compléter et retourner au plus tard le **14 avril 2017** à l'attention du Service du Secrétariat général, des affaires corporatives et des communications par courriel à l'attention de : vanessa_moise@csmv.qc.ca ou par la poste ou en personne à l'adresse suivante :

Commission scolaire Marie-Victorin
13, rue St-Laurent Est, Longueuil, Québec J4H 4B7

Nous vous proposons ce canevas afin de transmettre votre avis au Conseil des commissaires dans le cadre de la consultation entourant le projet d'aménagement de nouvelles écoles dans le secteur de Greenfield Park. Nous vous demandons de baser votre réflexion sur les principes qui sous-tendent ce projet. Votre participation est importante puisque la Commission scolaire Marie-Victorin souhaite que ce projet tienne compte des demandes, des besoins et des préoccupations de la communauté.

I- Enfin, veuillez indiquer votre position générale concernant ce projet.

Totalement en accord <input type="checkbox"/>	Plutôt en accord <input type="checkbox"/>	Plutôt en désaccord <input type="checkbox"/>	Totalement en désaccord <input type="checkbox"/>
--	--	---	---

II- Veuillez cocher les cases qui reflètent l'opinion de votre conseil d'établissement.

- Ce scénario répond aux besoins des élèves sous tous les aspects (scolaire, social et personnel).
- Ce scénario répond aux attentes et demandes de la communauté (augmentation de la capacité d'accueil de l'école, écoles de secteur, écoles de marcheurs pour tous les résidents de Greenfield Park,...)
- Ce scénario tient compte des caractéristiques de Greenfield Park (territoire, population, communauté).
- Ce scénario contribuera à accroître la capacité d'accueil de notre école.
- Il est important de considérer l'impact que ce projet pourrait avoir sur la circulation autour de l'école.
- Comme conseil d'établissement, nous appréhendons le fait que des élèves du primaire et du secondaire se côtoient.
- Comme conseil d'établissement, nous avons des préoccupations quant à l'impact que ce projet pourrait avoir sur la cour d'école (espace disponible, etc.)
- Comme conseil d'établissement, nous redoutons les travaux que la mise en chantier du projet nécessitera.
- Si le projet devait avoir lieu, nous souhaitons que le conseil d'établissement soit consulté relativement aux plans d'aménagement du chantier et de la cour d'école.

III- Veuillez évaluer le projet en lien avec les principes qui sont à la base du projet de POS au primaire 2016-2021.

Une série de principes sont à la base du **POS au primaire 2016 et des hypothèses qui en découlent**. Veuillez évaluer la concordance du projet en lien avec chacun des principes suivants, en cochant de 1 à 4 (1 = tout à fait en accord, 2 =plutôt en accord, 3=plutôt en désaccord et 4 = Tout à fait en désaccord)

<p>Mise en application progressive des hypothèses qui seront adoptées graduellement par le Conseil des commissaires.</p> <p>La mise en application du prochain plan d'organisation scolaire au préscolaire et au primaire 2016 s'échelonne sur quelques années. En effet, le présent projet de POS au primaire implique la définition de nouveaux territoires-écoles ainsi que le redécoupage de certains territoires existants, et ce, en lien avec la construction, l'agrandissement et l'acquisition de bâtiments. Il implique aussi une révision de l'offre de services que l'on retrouve au préscolaire et au primaire.</p>	<p>1 2 3 4</p> <p><input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/></p>
<p>Priorité à l'organisation des services éducatifs.</p> <p>Le POS au primaire 2016 doit tenir compte prioritairement des services à dispenser aux élèves. Cela implique que les locaux de l'école doivent être prioritairement dédiés aux services pédagogiques et éducatifs.</p>	<p>1 2 3 4</p> <p><input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/></p>
<p>Respect des capacités d'accueil établies.</p> <p>Le POS au primaire 2016 doit respecter la capacité d'accueil de chaque école primaire. Celle-ci se définit par un nombre maximum de locaux pouvant accueillir des groupes-classes, tout en assurant la disponibilité de locaux de service dans chaque établissement, dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une bibliothèque ou un centre de documentation ou l'équivalent; - un gymnase ou une salle pour l'enseignement de l'éducation physique; - un local ou une salle pour le service de garde; - une salle pour le personnel; - un ou des locaux polyvalents servant à l'enseignement de certaines matières (anglais, arts, informatique...), selon le nombre maximum de groupes d'élèves que l'école peut accueillir : o 24 groupes et moins : 1 local o 25 groupes et plus : 2 locaux <p>Lorsque l'école accueille moins de groupes que sa capacité d'accueil, elle peut utiliser les locaux disponibles sans toutefois leur attribuer une vocation permanente.</p>	<p>1 2 3 4</p> <p><input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/></p>
<p>Des écoles primaires de secteur offrant des services d'éducation préscolaire et d'enseignement primaire.</p> <p>Le POS au primaire 2016 doit privilégier des écoles primaires de secteur offrant des services pédagogiques et éducatifs du préscolaire à la fin du primaire.</p>	<p>1 2 3 4</p> <p><input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/></p>
<p>Des écoles primaires avec des élèves marcheurs.</p> <p>Le POS au primaire 2016 doit privilégier, pour des raisons de proximité, un découpage du territoire des écoles favorisant les élèves marcheurs. Cela permet aussi d'atteindre d'autres objectifs notamment en lien avec la Politique sur les saines habitudes de vie de la CSMV.</p>	<p>1 2 3 4</p> <p><input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/></p>

<p>Des secteurs-écoles déterminés par des lignes naturelles, des axes routiers et par la capacité d'accueil des écoles.</p> <p>Le POS au primaire 2016 doit favoriser des territoires déterminés par des lignes naturelles (cours d'eau, boisé, espace vert), par des lignes conventionnelles (axes routiers ou ferroviaires) et par la capacité d'accueil des écoles, tel que prévu par la <i>Politique relative à l'admission, à l'inscription et à la répartition des élèves de la formation générale des jeunes dans les écoles de la Commission scolaire Marie-Victorin</i>.</p>	<p>1 2 3 4 <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/></p>
<p>La Commission scolaire Marie-Victorin : une seule et même organisation.</p> <p>Le POS au primaire 2016 doit considérer le fait que la CSMV est une seule et même organisation. En conséquence, le découpage des secteurs des écoles tient compte du territoire de la CSMV et non de la délimitation des municipalités ou des arrondissements municipaux.</p>	<p>1 2 3 4 <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/></p>
<p>Une localisation des classes spécialisées privilégiant la proximité du domicile de l'élève, la continuité du service et le regroupement de classes d'une même catégorie.</p> <p>Le POS au primaire 2016 doit considérer le fait que la localisation des classes spécialisées pour les élèves HDAA est déterminée, dans la mesure du possible, en respectant les orientations suivantes : offrir le service le plus près possible du domicile de l'élève; regrouper quelques classes d'une même catégorie dans une même école afin de favoriser l'intégration sociale harmonieuse des élèves, la continuité dans le parcours scolaire de ceux-ci et une concentration de personnel professionnel et de soutien dédiés aux élèves de ces classes.</p>	<p>1 2 3 4 <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/></p>
<p>Une localisation des classes d'accueil privilégiant la proximité du domicile de l'élève, la continuité du service et le regroupement de classes.</p> <p>Le POS au primaire 2016 doit considérer le fait que la localisation des classes d'accueil pour les élèves issus de l'immigration est déterminée, dans la mesure du possible, en respectant les orientations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ offrir le service le plus près possible du domicile de l'élève; ▪ regrouper quelques classes dans une même école afin de favoriser l'intégration sociale harmonieuse des élèves et le développement d'une expertise plus poussée par le personnel de l'école. 	<p>1 2 3 4 <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/></p>
<p>Des territoires d'écoles secondaires établis en fonction de leur capacité d'accueil.</p> <p>En lien avec la mise en œuvre du POS au primaire 2016, les territoires de certaines écoles secondaires devront être revus en tenant compte de leur capacité d'accueil et des projets pédagogiques offerts aux élèves de la CSMV.</p>	<p>1 2 3 4 <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/></p>
<p>Des paramètres financiers à respecter.</p> <p>Le POS au primaire 2016 doit respecter les paramètres financiers de la CSMV et, plus particulièrement, les subventions allouées au transport scolaire par le ministère de l'Éducation.</p>	<p>1 2 3 4 <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/></p>
<p>Plusieurs hypothèses soumises à la consultation, lorsqu'applicable.</p> <p>Le POS au primaire 2016 doit prévoir, lorsque cela s'avère pertinent, plus d'un scénario à soumettre à la consultation pour la délimitation d'un territoire dédié à une école (secteur).</p>	<p>1 2 3 4 <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/></p>

Respect des rôles et responsabilités définis par la *Loi sur l'instruction publique* (L.I.P.).

Le POS au primaire 2016 doit respecter les rôles et responsabilités des différentes instances inscrits dans la Loi sur l'instruction publique. Voir le détail des rôles et responsabilités à l'ANNEXE I.

1	2	3	4
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

IV- Avis et commentaires (aucune limite de longueur de texte)

Merci de votre participation!